



Arrêté Municipal

Date : 13/05/2025

Arrêté numéro : AM 4.2025.5

Thème : Institutionnel

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

Date d'affichage : 15/05/2025

OBJET : PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATAIRE POUR LA REGIE COMMUNALE D'AVANCES ET DE RECETTES

(Abroge et remplace l'arrêté en date du 26/06/2023)

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recette et d'avances du 24 juillet 2014,

Vu l'arrêté rectificatif de la régie de recettes du 25 juin 2021 en régie d'avances et de recettes

Vu l'arrêté en date du 12/09/2022 portant nomination de mandataires pour la régie d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté n° AM 11.2023.5 en date du 11/05/2023 portant nomination d'une régisseuse titulaire et d'une régisseuse suppléante pour la régie communale d'avances et de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14/05/2025

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ...

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du ...

Considérant la démission de Madame Mégane GOBENCEAUX et son remplacement par Madame Lauriane COLOMBINI sur le poste d'agent chargé de l'accueil.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14/05/2025 **Mme Sylvie SAINT-PAUL** et **Mme Lauriane COLOMBINI** sont nommées mandataires de la régie d'avances et de recettes de la commune de Larra, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec

pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

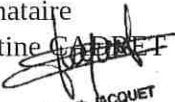
Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à Larra, le 13/05/2025

Avis préalable de la Comptable public
assignataire

Christine GARNIER

Elisabeth JACQUET
Inspectrice
des Finances Publiques

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer
le régisseur titulaire et le régisseur suppléant
Jean-Louis MOIGN, Maire de Larra

Signature du mandataire
Sylvie SAINT-PAUL

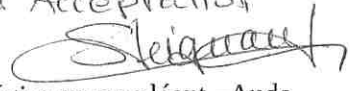
La formule manuscrite « Vu pour Acceptation »

"Vu pour acceptation"



Signature du régisseur titulaire – Jacqueline
SEIGNAN

La formule manuscrite « Vu pour Acceptation »

"Vu pour Acceptation"


Signature du régisseur suppléant –Aude
WURMSER

La formule manuscrite « Vu pour Acceptation »

"Vu pour acceptation"


Signature du mandataire

Lauriane COLOMBINI

La formule manuscrite « Vu pour Acceptation »

"Vu pour ACCEPTATION"


Le Maire

Jean-Louis MOIGN